



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Étang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Étang
Téléphone / Fax : 03 89 25 23 99
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 1^{er} décembre 2015

Compte rendu affiché le 7 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le premier décembre à vingt heures, le Conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale en date du vingt-quatre novembre deux mil quinze, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Conseillers présents :

MM. DIEFFENBACHER Cyril, FEBER Laurent, FREYBURGER Ludovic, GASSMANN Vincent, KANMACHER Michel, SCHACHERER Emmanuel, SCHAFFNER Marc.

Absent excusé :

M. GUIGON Xavier suppléé par DIEFFENBACHER Cyril.

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures cinq, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Étang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le Conseil lors de la réunion du 28 septembre 2015. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 2015-20

Le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires suivantes :

Agence de l'eau (redevance pour prélèvement sur la ressource en eau)

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Article 604 (branchements) | - 3 000.00 € |
| - Article 706129 (Rev. Agence) | +3 000.00 € |

Achat compteurs et portable de relevé

- | | |
|---|---------------|
| - Article 2315 (Install. Mat. et outil. Tech) | - 17 000.00 € |
| - Article 21561 (Achat compteurs) | +17 000.00 € |

POINT 3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Délibération n° 2015-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

VU la délibération n°2015-7 du Conseil Syndical en date du 27 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
 - Assureur : CNP Assurances / SOFCAP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 4. TARIFS 2016

Délibération n° 2015-22

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2016:

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| • Prix de vente de l'eau : | 1.60 € le m ³ |
| • Location d'un petit compteur : | 6€ par semestre |
| • Location d'un gros compteur : | 12€ par semestre |
| • Part fixe : | 20 € par semestre et par logement |

POINT 5. DIVERS ET COMMUNICATIONS

5.1. TRAVAUX RUE DE RETZWILLER

Le Président présente à l'assemblée les enquêtes de branchement qui ont été réalisées par le maître d'œuvre, le bureau d'études BEREST. Suite à ces études, le maître d'œuvre a établi le plan des travaux projetés et le devis estimatif des travaux.

GASSMANN Vincent : il faudrait prévoir un constat d'huissier avant le démarrage des travaux. Ce constat devrait être à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux.

SCHACHERER Emmanuel : l'entreprise qui réalisera les travaux doit faire le tour des riverains de la rue de Retzwiller afin de leur expliquer les travaux qui vont être réalisés sur chacune des propriétés.

FREYBURGER Ludovic : il faudrait récupérer les coordonnées téléphoniques de chaque propriétaire en cas de soucis durant les travaux et/ou pour les avertir de la date d'intervention sur leur propriété.

THEVENOT Jean-Pierre : Une fois l'étude terminée, une réunion sera organisée avec l'entreprise BOSSERT.

5.2. REPRISE DES BRANCHEMENTS RUE DU JURA

Le Président expose à l'assemblée que la commune de Chavannes-sur-l'Etang va réaliser courant 2016 des travaux d'aménagement sur la deuxième tranche de la rue du Jura et que le syndicat pourrait profiter de ces travaux pour reprendre les branchements et installer une vanne d'arrêt au niveau du carrefour. Afin de prendre une décision, un devis va être demandé à l'entreprise Bossert.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 21h10.

Le Président,
Jean-Pierre THEVENOT.



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Téléphone / Fax : 03 89 25 23 99
E-mail : mairiechavannesetang@wanadoo.fr

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

- Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015
- Point 2 : Décisions modificatives budgétaires
Délibération n° 2015-20
- Point 3 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin
Délibération n° 2015-21
- Point 4 : Tarifs 2016
Délibération n° 2015-22
- Point 5 : Divers et communications

Laurent FEBER	
Ludovic FREYBURGER	
Vincent GASSMANN	
Xavier GUIGON	Excusé-Suppléé par Cyril DIEFFENBACHER
Michel KANMACHER	
Emmanuel SCHACHERER	
Marc SCHAFFNER	
Cyril DIEFFENBACHER	